

Description de la Dotation du jeu-concours « Belambra » organisé sur l'antenne de VOLTAGE entre le samedi 15 janvier 2022 et le vendredi 21 janvier 2022 :

Le Gagnant du tirage au sort du vendredi 21 janvier 2022 remportera la dotation suivante :

- **Un séjour d'une semaine (7 nuits) dans un logement de catégorie « confort » pour 4 personnes, d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 2000 euros TTC en formule demi-pension** (soit 1 818,18 euros HT -TVA à 10%).

Le séjour offert est un séjour sous la forme d'un bon séjour ou voucher à valoir sur l'un des clubs Belambra présentés dans les catalogues été ou hiver Belambra.

Les frais de dossier de 39 euros TTC sont inclus dans le montant du voucher.

Ce séjour est valable un an à date d'émission et est à consommer hors vacances scolaires du 05/02/2022 au 05/03/2022 sauf sites littoral, hors vacances scolaires d'été du 07/07/2022 au 31/08/2022 sauf sites montagne hors options complémentaires et en fonction des places disponibles, hors sites packagés en hiver (Les Saisies, Orcières, Arc 2000).

Les promotions ou réductions proposées sur le site ou sur la brochure ne s'appliquent pas au prix du séjour. Le bon de séjour ou voucher sont nominatifs et non cessibles. Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un voucher demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou quelconque remboursement.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Le séjour ne comprend pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances ;
- les prestations complémentaires (dépenses personnelles sur place, repas hors ceux prévus dans la formule DP ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit la formule location simple, les forfaits de RM, la location de ski, les assurances) ;
- la taxe locale de séjour ;

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation. Cette offre est non cumulable, non cessible et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.